

Sous le haut patronage de



République démocratique du Congo



en partenariat avec



## SYNTHESE DE LA CONFÉRENCE DE CLÔTURE

**Justice réparatrice et réinsertion durable  
des enfants en conflit avec la loi en Afrique  
Côte d'Ivoire • République démocratique du Congo • Togo**

**Programme *Enfance sans Barreaux – Phase 3 (EsB3)*  
Mardi, le 09 décembre 2025 à Lomé**

Avec le soutien de :



La conférence de clôture du programme *Enfance sans Barreaux – Phase 3 (EsB3)* s'est tenue à Lomé. Elle a débuté par la projection d'un **reportage réalisé en 2024 par KTO au Togo**, mettant en lumière les activités menées par le **BNCE-Togo** dans le cadre du programme EsB3. **M. Afangnon Tsandja**, Directeur exécutif du **BNCE-Togo** a souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants et a exprimé sa reconnaissance à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme EsB3, ainsi qu'aux partenaires financiers ayant rendu ce projet possible.

## Ouverture

### Interventions institutionnelles

**Le Père M. Komi Ephrem Folly**, Président du **BNCE-Togo**, a accueilli chaleureusement les participants venus de Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo à l'occasion de la clôture du programme EsB3 au Togo. Il a remercié l'ensemble des partenaires financiers pour leur appui constant et a témoigné des résultats concrets obtenus sur le terrain, fruits d'un engagement de longue haleine en faveur des enfants en conflit avec la loi. Il a rappelé que la réinsertion durable des enfants doit demeurer une priorité et a exprimé sa gratitude à l'ensemble des acteurs impliqués, avant de souhaiter de fructueux travaux et un excellent séjour au Togo.

**Mme Alessandra Aula**, Secrétaire générale du **BICE**, a remercié les participants pour leur présence et leur engagement. Elle a rappelé, reprenant les mots de Béatrice, que « *ces enfants sont comme des déchets, il faut mettre ces enfants debout* », soulignant ainsi l'urgence et la responsabilité collective d'agir. Elle a mis en exergue le rôle pionnier des 3 partenaires présents, BNCE RDC, BNCE Togo et DDE-CI, dans la mise en œuvre des approches développées dans le cadre d'EsB3 et a évoqué les réflexions en cours au sein du BICE pour assurer la continuité et la pérennisation des actions en faveur des enfants.

**M. Benjamin Neumann**, Directeur de l'**Agence française de développement (AFD) au Togo**, a rappelé que, malgré un contexte marqué par la diminution des budgets de l'AFD, cet atelier revêt une importance particulière dans la politique de réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi. Il a indiqué que près de 300 enfants ont été accompagnés, dont 50 orientés vers l'autonomie à travers des formations professionnelles. Il a souligné que la phase 3 du programme a renforcé la réinsertion durable et consolidé le rôle du Centre d'Accès au Droit et à la Justice pour les Enfants (CADJE) dans la politique togolaise de justice juvénile. Il a enfin réaffirmé l'engagement de l'AFD à poursuivre son soutien aux côtés des enfants.

### Interventions vidéo internationales

Trois interventions vidéo de 3 experts membres du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ont ensuite été projetées.

**La Professeure Hynd Ayoubi Idrissi (Maroc)** s'est félicitée de l'engagement des partenaires du BICE et la coopération entre ONG, États et partenaires techniques, notamment l'UNICEF, en Côte d'Ivoire, en RDC et au Togo. Elle a souligné que cette synergie est essentielle pour renforcer la justice pour les enfants en conflit avec la loi, dans le respect de leur intérêt supérieur. Elle a rappelé les Observations générales n°14 et n°24 du Comité des droits de l'enfant, tout en notant les avancées et les défis persistants dans les trois pays. Elle a mis en exergue le rôle clé des

Établissements de Garde et d'Éducation de l'État en RDC et la nécessité d'opérationnaliser pleinement le travail d'intérêt général en Côte d'Ivoire. Enfin, elle a salué la dynamique du CADJE au Togo, appelant à une meilleure coordination de l'accompagnement socio-éducatif et de la réinsertion durable avec l'ensemble des acteurs concernés.

**M. Benyam Dawit Mezmur** (Éthiopie) a salué l'engagement de l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme. Parmi ses principales recommandations, il a insisté sur :

- La nécessité d'un travail de concertation renforcé ;
- La synergie et la complémentarité entre les acteurs ;
- La séparation stricte des enfants et des adultes en détention ;
- La poursuite de la mise en place d'un comité de synergie ;
- La transformation de la prise en charge des infractions mineures au Togo afin d'améliorer la coordination des interventions.

**Mme Zeinebou Taleb Moussa** (Mauritanie) a rappelé l'importance du travail collectif pour faire évoluer durablement les systèmes de soutien aux enfants. Elle a mis l'accent sur la prévention de toutes les formes de violences, la nécessité d'une meilleure coordination des actions de réinsertion et le rôle central du soutien à la parentalité. Elle a mis en exergue 4 priorités :

- Le soutien des familles, afin de renforcer leur résilience et prévenir en amont la délinquance des enfants.
- La prévention de la violence, car, comme l'a montré le rapport mondial sur la violence contre les enfants, toute violence est évitable.
- Le recours exceptionnel à la privation de liberté, qui doit demeurer une mesure de dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible.
- Et enfin, la réinsertion, qui constitue l'étape la plus délicate et souvent la moins accompagnée. Les mesures socioéducatives sont indispensables. La réinsertion nécessite un véritable ancrage communautaire, un suivi rigoureux et un engagement durable de tous les acteurs.

Un quatrième expert a également transmis son intervention, mais celle-ci n'a pas pu être diffusée dans les délais. En voici les principaux éléments à retenir :

**Benoit Van Keirsbilck** (Belgique), membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a mis en relief les efforts de la Côte d'Ivoire, de la RDC et du Togo en matière de justice juvénile et salué le cadre normatif et institutionnel. Pour la Côte d'Ivoire, il a souligné la nécessité d'appliquer le mécanisme du travail d'intérêt général prévu par le décret de 2021. Pour la RDC, il a estimé que la loi portant protection de l'enfant constitue un cadre particulièrement complet. Il est toutefois indispensable d'adopter les mesures de mise en œuvre, notamment le décret organisant les Établissements de Garde et d'Éducation de l'État (EGEE) et de mettre en œuvre l'article 134 de la loi sur le travail d'intérêt général et les prestations communautaires. S'agissant du Togo, il a insisté sur le fait que le Centre d'accès au droit et à la justice pour les enfants (CADJE) doit être davantage articulé avec les autres dispositifs existants d'accueil, d'accompagnement et de réinsertion, y compris au niveau communautaire, et être doté de règles de fonctionnement pleinement adaptées à ses ambitions.

#### **Intervention gouvernementale et ouverture officielle**

**M. Kodjo Yodo**, Inspecteur des services auprès de Madame la ministre des Solidarités, du Genre, de la Famille et de la Protection de l'Enfance du Togo, a transmis les salutations de la Ministre à l'ensemble des participants. Il a rappelé le thème de l'année, « *Droits humains : comment ils*

*façonnent notre quotidien* », en lien avec la protection des enfants au Togo. Il a rassuré l’assemblée quant à l’engagement constant du gouvernement togolais pour la préservation des droits de l’enfant et a souligné la complémentarité entre les initiatives gouvernementales et le programme EsB3, notamment en matière de **renforcement des liens familiaux**. Il a salué l’appui financier de l’AFD sur les cinq années du programme, invité l’ensemble des acteurs à redoubler d’engagement et encouragé la **capitalisation des bonnes pratiques**. Il a officiellement déclaré la conférence ouverte au nom de Madame la Ministre.

Après une **minute de silence en mémoire des enfants** et une **photo de famille**, les présentations relatives aux pratiques développées dans le cadre du programme EsB3 ont débuté.

Le modérateur **M. Afangnon Tsandja** a rappelé le **contexte de la justice juvénile**, soulignant que le programme *Enfance sans Barreaux – Phase 3* privilégie la **justice réparatrice** plutôt que la détention, y compris provisoire, des enfants en conflit avec la loi. Cette approche est présentée comme plus favorable à la **paix au sein des communautés** et à la **réinsertion durable des enfants**.

## Synthèse des interventions sur la mesure de Travail d’Intérêt Général (TIG)

La session consacrée au **Travail d’Intérêt Général (TIG)** a été structurée autour de trois interventions complémentaires, apportant à la fois un éclairage conceptuel, juridique et institutionnel sur la mise en œuvre de cette mesure en République démocratique du Congo et en cours de lancement en Côte d’Ivoire.

### Intervention du Professeur émérite Dr Bruno Van der Maat – Cadre conceptuel de la justice juvénile réparatrice

Le Professeur émérite Dr **Bruno Van der Maat** a ouvert la session par une présentation théorique de la justice juvénile réparatrice, qu'il a définie comme une justice spécialisée particulièrement adaptée aux enfants et fondamentalement différente de la justice pénale classique, en ce qu'elle n'est pas punitive. Il a souligné que la justice réparatrice propose une autre manière d'appréhender le conflit : non plus uniquement comme une transgression de la loi, mais également comme une rupture des relations sociales au sein de la communauté. Il a distingué deux logiques de justice opposées. D'une part, la vengeance sociale, caractérisée par une logique de somme nulle, l'accusation, la division et la stigmatisation, tournée vers le passé. D'autre part, la paix sociale, fondée sur une logique de somme positive avec la participation active de toutes les parties concernées, visant la compréhension, la responsabilisation, la réconciliation et la restauration des liens, et orientée vers l'avenir.

Il a rappelé que ce n'est pas un nouveau concept de la justice, déjà dans l'Egypte ancienne, cette notion apparaît, un juge égyptien avait fait écrire sur son tombeau : « J'ai jugé en fonction de l'équité (Maât) pour apaiser les cœurs ».

Dans cette perspective, le Professeur Van der Maat a insisté sur le passage nécessaire de la peine à la mesure éducative. Alors que la peine repose sur la punition et l'imposition, la mesure éducative vise l'amendement de l'enfant, sa responsabilisation et sa réintégration dans la communauté. Il a rappelé que le Travail d'Intérêt Général ou prestation communautaire s'inscrit pleinement dans cette logique : il ne constitue pas une peine, mais

une mesure éducative dont l'objectif est de responsabiliser l'enfant en conflit avec la loi, de réparer symboliquement le tort causé et de favoriser sa réintégration sociale.

#### **Intervention de Mme Béatrice Bitenda juriste au BNCE RDC – Mise en œuvre du TIG par le BNCE-RDC**

Elle a présenté le cadre juridique et pratique du TIG en République démocratique du Congo. Elle a rappelé que le TIG est reconnu par l'article 134, alinéa 8 de la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, qui l'inscrit parmi les mesures pouvant fonder une médiation.

Elle a précisé que le délai d'exécution du TIG est d'un mois et que cette mesure ne peut être mise en œuvre qu'avec l'accord de l'enfant, sous la supervision d'un assistant social. En cas de compromis entre les parties, le dossier est renvoyé devant le Tribunal pour enfants.

Mme Bitenda a expliqué que, dans le cadre de la phase pilote, le BNCE-RDC a mené des concertations préalables avec les juges pour enfants, les assistants sociaux, les greffiers et les acteurs de la protection de l'enfance, afin de s'assurer de la pertinence et de l'adhésion à cette mesure alternative. Ces échanges ont permis de dégager un consensus sur l'intérêt du TIG comme réponse éducative et non privative de liberté.

Elle a ensuite détaillé les principales étapes de la décision de recourir au TIG : l'entretien de cabinet, la sensibilisation des parties avant l'audience, l'examen de l'éligibilité des faits lors de l'audience, puis la signature par les parents d'un acte d'engagement pour leur enfant.

Le TIG est actuellement exécuté dans les tribunaux pour enfants, avec des activités liées à l'hygiène et à l'assainissement, les horaires étant définis conjointement par l'enfant et l'assistant social.

En termes de résultats, Mme Bitenda a indiqué qu'entre octobre 2023 et septembre 2025, 106 enfants en conflit avec la loi ont exécuté un TIG ou une prestation communautaire. Les impacts observés sont globalement positifs, avec une amélioration du comportement des enfants, une meilleure responsabilisation et une implication accrue des parents, cela permet d'éviter la détention à la prison centrale de Makala. Elle a toutefois souligné une leçon importante : bien que le TIG soit juridiquement une décision au fond, il est prononcé à l'écrit et entériné, après la réalisation du TIG pour être sûr de son bon déroulé, s'il était prononcé avant, il serait plus difficile pour le juge des enfants de s'assurer de son application et de réagir en conséquence. C'est une limite et une adaptation aux moyens juridiques existants.

#### **Intervention de M. Égide Mutamba Wiles, représentant la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) en RDC – Difficultés et perspectives institutionnelles**

Il est intervenu pour présenter les difficultés et les défis liés à la mise en œuvre du TIG du point de vue institutionnel. Il a rappelé que la DPE est chargée de l'administration des établissements de garde des enfants, mais que son implication opérationnelle dans le déploiement du TIG reste confrontée à plusieurs contraintes.

Il a mis en évidence des difficultés fonctionnelles, notamment en matière de coordination entre les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du TIG, telles que les tribunaux pour enfants et les comités de médiation. Il a également évoqué des défis d'ordre légal et réglementaire, soulignant la nécessité de mieux valoriser et prioriser le TIG dans l'arsenal des réponses judiciaires à l'égard des enfants en conflit avec la loi.

En conclusion, M. Mutamba Wiles a insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration entre le ministère ayant la justice dans ses attributions et celui en charge de l'enfant, afin de

consolider le cadre institutionnel du TIG et d'en assurer une application plus cohérente et durable.

### Débats-Question et réponses

À la suite des différentes présentations, un temps d'échanges a permis aux participants de poser plusieurs questions relatives à la mise en œuvre du **Travail d'Intérêt Général (TIG)** à l'égard des enfants en conflit avec la loi.

1/ Question de Mme **Coulibaly** (Côte d'Ivoire) : *Quelle est la durée de la procédure du TIG ainsi que les modalités de prise en charge des enfants durant cette période, notamment les lieux de garde ?*

**Réponse :** Avant toute décision, un entretien de cabinet est organisé avec l'enfant en conflit avec la loi et ses parents afin d'expliquer la nature du TIG, ses objectifs éducatifs et les modalités de sa mise en œuvre. S'agissant du déroulement de la procédure, il a été expliqué que dès que la police identifie l'acte commis et l'âge de l'enfant, avant même son déferrement devant le Tribunal pour enfants, la procédure peut être enclenchée. Elle débute par l'entretien de cabinet et peut aboutir à la décision et à l'exécution du TIG. La procédure pour prononcer un TIG est courte, c'est au moment où l'enfant est amené à la Justice (au tribunal) que le juge peut prendre cette mesure. Certains enfants peuvent être au cachot du tribunal. Ils en sortent pour réaliser le TIG, ils sont ensuite libérés, ainsi ils ne sont pas déférés à la prison centrale.

La durée d'exécution du TIG a été précisée comme pouvant varier de deux semaines à un mois, en fonction de la situation de l'enfant et des échanges avec sa famille. Il a été souligné que, selon la loi, la durée est notamment liée à la rencontre avec les parents et à leur implication dans le processus.

Cette phase de TIG permet la compréhension et l'adhésion de l'enfant et ses parents.

2/ Autre question : *Comment est pris en compte l'âge et les capacités des enfants, afin de s'assurer que la mesure du TIG soit adaptée à leur situation et respecte leur développement ?* Ainsi que sur la liste des travaux interdits aux enfants, en particulier au regard des normes nationales et internationales relatives à la protection contre les travaux dangereux ou dégradants.

**Réponse :** Concernant l'âge, les intervenants ont indiqué que le TIG est applicable aux enfants âgés de 14 ans à moins de 18 ans, conformément au cadre légal et aux principes de la justice juvénile.

Il a été rappelé que l'objectif est de lutter contre toute forme de travaux forcés ou dangereux pour les enfants. Les activités confiées dans le cadre du TIG doivent impérativement respecter la dignité de l'enfant, être adaptées à son âge et à ses capacités, et exclure toute tâche pénible, dégradante ou contraire aux normes de protection de l'enfance.

*Le Travail d'Intérêt Général (TIG) s'affirme comme une mesure éducative centrale de la justice juvénile réparatrice, offrant une alternative crédible à la détention. L'expérience présentée, en RDC, démontre son efficacité pour responsabiliser l'enfant, favoriser la réparation symbolique et maintenir le lien communautaire. Les résultats observés confirment des impacts positifs sur le comportement des enfants et l'implication parentale. Toutefois, son déploiement durable nécessite un renforcement de la coordination institutionnelle et du cadre réglementaire. Le TIG constitue ainsi un levier stratégique pour une justice juvénile plus humaine et protectrice.*

## Synthèse des interventions sur les groupes de parole et psychoéducation sur la justice réparatrice

### Intervention de M. Éric Memel Digbe, Chargé de programmes ESB3 DDE-CI Pratiques de psychoéducation

M. Éric Memel a présenté le dispositif de **groupes de parole et de psychoéducation sur la justice réparatrice**, mis en œuvre en Côte d'Ivoire depuis 2019 comme une mesure centrale de réadaptation des enfants ayant été en conflit avec la loi. Il a rappelé que la psychoéducation est une discipline qui articule psychologie et éducation, visant à prévenir la récidive en travaillant sur la compréhension de l'acte, la responsabilisation et la projection de l'enfant vers un avenir sans récidive. La pratique développée à Abidjan s'appuie sur des théories sociologiques en criminologie (étiquetage par exemple)

Selon lui, les enfants en conflit avec la loi ont souvent une perception superficielle de la gravité de leurs actes et vivent leur interpellation comme une injustice plutôt que comme une opportunité de remise en question. A leur libération, ils sont laissés sans accompagnement ce qui rend difficile le retour en famille et à une vie normale. La psychoéducation répond à ces constats en offrant un cadre sécurisé de dialogue, permettant aux enfants d'exprimer leurs émotions (relatives à la détention, à leur acte, à leur retour en famille), de comprendre les conséquences de leurs actes sur les victimes et sur eux-mêmes, et d'identifier les valeurs sociales mises en cause.

M. Memel a précisé que les ateliers de 10 jeunes libérés sont principalement mis en œuvre en phase post-détention ou dans le cadre de mesures probatoires, et se déroulent sur plusieurs séances structurées autour de trois modules : i) la compréhension de l'infraction et de la loi, ii) la reconnaissance de la responsabilité et la réparation, puis iii) la préparation de la réinsertion avec une approche « zéro récidive ». Une phase de suivi est systématiquement prévue afin d'accompagner l'enfant dans la durée. L'accompagnement des ECL sous addiction reste un défi, par manque de moyens médicaux adaptés aux adolescents.

Il a souligné que ces ateliers, organisés dans des espaces bienveillants, contribuent au bien-être psychosocial des enfants, renforcent leur capacité d'introspection et soutiennent une réinsertion durable, tout en rappelant la nécessité de mieux former les éducateurs et de renforcer le portage institutionnel de ces pratiques.

### Discussion et partage d'expériences – M. Sobo Wiyao agent de probation à la prison civil d'Atakpamé (Togo) et M. Joseph Katambayi, assistant de projet au BNCE-RDC

La session s'est poursuivie par un partage d'expériences croisé entre M. Sobo Wiyao, Conseiller de réinsertion et de probation à la prison civile d'Atakpamé (Togo) et M. Joseph Katambayi, Assistant projet EsB3 au BNCE-RDC, illustrant la mise en pratique concrète de la psychoéducation dans des contextes différents mais complémentaires.

#### Quelles adaptations apportées à la psychoéducation ?

M. Sobo Wiyao a présenté son expérience d'animation des groupes de parole et de psychoéducation, principalement au quartier pour mineurs de la prison civile d'Atakpamé.

Il a partagé des résultats significatifs, avec plus de soixante-dix enfants ayant suivi l'ensemble du processus et des changements de comportements notables chez la quasi-totalité des

participants, malgré quelques cas de récidive liés à la persistance d'un environnement à risque.

De son côté, **M. Joseph Katambayi** a présenté la pratique de la psychoéducation en RDC, mise en œuvre dans les tribunaux pour enfants, les structures d'accueil transitoire et le quartier pour mineurs de la prison centrale de Makala. La principale adaptation est l'implication des parents à une des séances, pour qu'ils comprennent mieux et améliorent la communication familiale,

#### **Pourquoi la psychoéducation est-elle nécessaire ?**

**M. Sobo Wiyao** a souligné la valeur ajoutée de la psychoéducation comme espace privilégié pour aborder les problématiques de fréquentations, de manque de soutien familial et de difficultés sociales à la sortie de détention.

**M. Joseph Katambayi** a parlé de son rôle pour la compréhension des émotions, la prise de conscience de l'enfant. Il a mis en évidence des résultats encourageants, notamment la diminution des comportements agressifs, la reconnaissance des fautes par les enfants, la reprise de la scolarité ou d'une formation professionnelle et des processus de réinsertion familiale durable. Il a insisté sur une leçon essentielle : les enfants en conflit avec la loi ne changent pas sous la menace, mais grâce à la rencontre avec des adultes de confiance, dans un cadre structurant, non punitif et sécurisant.

#### **Intervention de M. Hermann Catcha-Picard Sous-directeur de la prise en charge de l'enfance délinquante à la DPJEJ sur les Points forts et défis de la psychoéducation en Côte d'Ivoire**

M. Hermann Catcha-Picard a apporté un éclairage institutionnel sur les groupes de parole et la psychoéducation en tant qu'outils de justice juvénile.

Il a rappelé que ces approches constituent des interventions psychosociales essentielles, offrant aux mineurs un espace sécurisé d'expression, de compréhension de leurs émotions et de leurs comportements. En Côte d'Ivoire, elles sont mises en œuvre au sein des différents services et structures de la DPJEJ, notamment les SPJEJ, les CHPM, les COM, les CRM et les quartiers pour mineurs en milieu carcéral.

M. Catcha-Picard a insisté sur les points forts de cette approche : une prise de conscience profonde de la gravité de l'infraction, un engagement volontaire dans le changement de comportement, une forte capacité de prévention de la récidive et le maintien d'un lien éducatif avec les enfants, y compris après leur libération. Il a également rappelé que ces pratiques trouvent un fondement juridique dans le Code de procédure pénale ivoirien, notamment à travers les mécanismes de classement sans suite sous conditions et de liberté surveillée.

Il a toutefois souligné plusieurs défis majeurs, parmi lesquels la nécessité d'une formation approfondie des facilitateurs, la création et le maintien d'un climat de confiance avec les mineurs, le manque d'opportunités socio-économiques pour soutenir la réinsertion, la prise en charge spécifique des mineurs souffrant d'addictions, ainsi que le risque de dépendance affective au groupe.

En conclusion, il a recommandé d'intégrer progressivement la psychoéducation dans les institutions existantes en prenant en compte la culture de chaque pays, de documenter les pratiques à travers des programmes pilotes, de renforcer les partenariats communautaires et

de garantir la sécurité psychologique des participants par des protocoles clairs de consentement et de confidentialité.

### Débats-Question et réponses

1/ Question de **Mme Assiah**, Directrice du CADJE Lomé, intervenant au CRP de la prison civile d'Atakpamé : *Comment le processus de pardon est-il abordé pendant la période de détention ? Des difficultés apparaissent-elles après la libération de l'enfant, notamment lorsqu'il s'agit de présenter des excuses à la victime ?*

**Réponse :** Un travail préparatoire est mené avec les victimes en amont de la libération de l'enfant. Cet accompagnement vise à préparer le terrain du dialogue, à favoriser l'expression des ressentis et à créer les conditions nécessaires à une démarche de pardon ou de réparation, lorsque cela est possible et accepté par les parties.

2/ Question de **Mme Kekbero**, Juge des enfants à Lomé : *Certaines victimes parviennent à comprendre l'acte commis par l'enfant et acceptent le principe du pardon, mais s'interrogent sur la réparation matérielle : l'État prévoit-il le remboursement des dommages et intérêts ?*

**Réponse :** Il est important de rappeler que, juridiquement et socialement, la responsabilité civile de l'enfant incombe à ses parents ou représentants légaux. Quel que soit l'acte commis, ce sont donc les parents qui assument les obligations liées à la réparation, et non l'État.

*Les différentes interventions et échanges ont permis de confirmer que les groupes de parole et de psychoéducation sur la justice réparatrice constituent des outils fondamentaux pour la prise de conscience des adolescents. En plaçant l'enfant au cœur d'un processus de compréhension, de responsabilisation et de reconstruction, ces approches contribuent à prévenir la récidive, à renforcer la résilience des enfants et à favoriser une réinsertion durable, à condition qu'elles soient soutenues par un cadre institutionnel solide, des professionnels formés et des partenariats communautaires renforcés.*

## Synthèse des interventions sur les pratiques de résilience pour la réinsertion des enfants en conflit avec la loi

### Intervention d'Alda Segla – formatrice spécialiste en résilience appliquée sur les apports conceptuels : la résilience comme approche psychosociale polyvalente

L'intervention a rappelé que la **résilience** constitue un **processus dynamique**, non linéaire, permettant à un enfant ou à un adulte de continuer à se développer positivement malgré des expériences de vulnérabilité, de rupture ou de traumatisme. Cette approche s'inscrit dans une logique de **soutien de l'assistanat**, au profit d'un accompagnement centré sur les **ressources internes et externes** de la personne.

Le programme EsB3 a développé 4 axes d'intervention pour accompagner la résilience des ECL :

- La **libération de la parole et l'expression des émotions**, afin de permettre à l'enfant de mettre des mots sur son vécu ;
- Le **développement d'un cercle de confiance**, fondé sur des relations sécurisantes avec les adultes, la famille et la communauté ;

- **Le renforcement du sentiment de sécurité**, incluant la transmission et l'appropriation de règles claires, structurantes et protectrices ;
- **La valorisation de l'estime de soi de l'enfant**, en vue de soutenir sa capacité de projection positive vers l'avenir.

L'approche résilience s'applique aussi bien aux **enfants en conflit avec la loi**, qu'aux enfants victimes de violences, déplacés, en rupture familiale ou en situation de rue. Elle est **polyvalente et adaptable**, tant aux contextes culturels qu'aux profils des enfants. Les ateliers de résilience ne constituent pas une finalité en soi, mais des **outils au service d'un accompagnement global et individualisé**.

#### **Intervention de Mme Kafui Amedegnato, coordinatrice ESB3 BNCE-Togo - Présentation du dispositif opérationnel et méthodologie de mise en œuvre au Togo**

La présentation a détaillé le **dispositif méthodologique des ateliers de résilience mis en œuvre au Togo** dans le cadre du programme *Enfance sans Barreaux 3*. La résilience y est comprise comme un **changement de regard**, permettant à l'enfant de dépasser la simple réparation pour identifier et mobiliser ses ressources positives.

Le processus repose sur plusieurs **étapes clés** :

- La **mise en confiance** dès le premier contact avec l'enfant ;
- L'évaluation de **sa capacité de résilience** et l'identification des ressources à renforcer ;
- La **planification d'ateliers** individuels ou en petits groupes ;
- La **mise en œuvre progressive** avec entretiens d'approfondissement ;
- Un **suivi régulier**, incluant la famille, la communauté et, si nécessaire, des actions psychosociales complémentaires (médiation familiale, psychoéducation, soutien psychologique, orientation scolaire ou professionnelle).

L'agent social (fonctionnaire ou associatif) joue un rôle central de **facilitateur de résilience**, nécessitant des compétences spécifiques : écoute active, empathie, acceptation inconditionnelle, travail en réseau pluridisciplinaire et valorisation des appartenances de l'enfant. La méthode a été partagée aux directions préfectorales de l'action sociale qui la mettent en œuvre à leur tour.

Les résultats présentés montrent une **efficacité tangible** : sur la période considérée, une majorité des enfants accompagnés présentent une stabilisation durable, avec des changements notables de comportement et une amélioration des relations familiales, les parents étant systématiquement associés au processus.

#### **Intervention de Fati Ali – Directrice préfectorale des solidarités, Golfe- Points forts et défis pour l'expansion de la résilience au Togo**

L'intervention a mis en lumière la **résilience comme levier stratégique de réhabilitation et de prévention de la récidive** pour les ECL au Togo. Plusieurs **points forts** favorisent son expansion :

- Un **cadre juridique et institutionnel en consolidation** (Code de l'enfant, stratégie nationale de justice juvénile, existence du CADJE) ;
- L'**engagement croissant des acteurs étatiques et non étatiques** ;
- Le **développement d'approches communautaires et de la parentalité positive** ;
- La **disponibilité des professionnels psychosociaux formés**.

Cependant, des **défis structurels majeurs** persistent : insuffisance de ressources humaines et financières, faible couverture territoriale des formations à la résilience, précarité et dysfonctionnements familiaux, stigmatisation sociale des ECL, déficit de services spécialisés en santé mentale, coordination parfois insuffisante entre acteurs, et accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux activités génératrices de revenus.

L'analyse a souligné la nécessité de **renforcer la continuité de l'accompagnement post-judiciaire**, afin que la fin de la mesure judiciaire ne marque pas une rupture dans le parcours de réinsertion de l'enfant.

#### **Témoignage de Caleb, ancien enfant en conflit avec la loi (ex-ECL)**

« Les ateliers *Sous l'orage* et *Les cinq doigts de la qualité* m'ont aidé à devenir plus fort, plus confiant et plus courageux. Je remercie sincèrement le BNCE pour son accompagnement et son soutien. C'est grâce à cet appui que j'ai pu obtenir mon baccalauréat. »

#### **Échanges et questions transversales**

1/Question de **M. Mawuto** : quel est le lien entre la psychoéducation et la résilience, et comment s'articulent ces deux approches ?

**Réponse** : La psychoéducation constitue une composante de l'approche résilience. Elle s'inscrit dans le processus global de résilience en contribuant à la compréhension des émotions, des comportements et des mécanismes d'adaptation, et en soutenant le développement des capacités de l'enfant à faire face aux difficultés.

*Les échanges avec les participants ont mis en évidence plusieurs préoccupations récurrentes :*

- *La place de la famille dans le processus de résilience et la nécessité d'un accompagnement parental renforcé ;*
- *La question de la réparation et du pardon, préparée en amont par un travail psychosocial avec les victimes et les enfants ;*
- *Les limites liées à l'absence de moyens pour assurer un suivi psychosocial durable ;*
- *La nécessité d'une meilleure articulation entre justice, protection de l'enfance et communauté, afin de sécuriser la réinsertion.*

## **Synthèse des interventions sur les pratiques de soutien à la parentalité**

#### **Témoignage d'une maman bénéficiaire**

Mme **Akossiwa**, mère d'un enfant en conflit avec la loi, a partagé son expérience en soulignant l'impact déterminant des ateliers de soutien à la parentalité dans la gestion des comportements délinquants de son enfant. Elle a expliqué avoir mieux compris les besoins émotionnels de son enfant de 14 ans et avoir adopté des pratiques éducatives plus apaisées. L'agent social présent qui l'accompagne a précisé que l'enfant était victime de violences à l'école, ce qui avait contribué à ses comportements, et qu'un changement d'établissement scolaire, associé à l'accompagnement parental, a permis une amélioration notable de sa situation.

### **Intervention de Mme Émilienne Coulibaly – directrice exécutive de DDE-CI (Côte d'Ivoire) - Présentation des pratiques de soutien à la parentalité positive**

Elle a rappelé que la famille constitue le premier cadre de socialisation et de resocialisation de l'enfant, et que la réinsertion durable d'un enfant en conflit avec la loi ne peut se réaliser sans l'implication active de ses parents. La **parentalité positive ou responsable** est ainsi présentée comme une approche éducative fondée sur la bienveillance, l'empathie, la communication non violente et le respect des droits et de la dignité de l'enfant.

Cette approche vise à renforcer les compétences éducatives des parents, à restaurer le dialogue au sein de la famille et à prévenir les facteurs de rechute et de récidive, souvent liés à la précarité socio-économique, au manque de cadre, à l'absence de communication et à la démission parentale. Mme Coulibaly a souligné que le soutien à la parentalité permet aux parents de devenir de véritables partenaires et alliés de leurs enfants dans leur parcours de réinsertion.

Dans le cadre du programme *Enfance sans Barreaux*, **dix ateliers de parentalité positive** ont été organisés en collaboration avec les Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse. Ces ateliers, fondés sur une méthodologie participative, ont abordé 4 thèmes clés, issu du manuel élaboré dans le programme : la communication parents-enfants, l'éducation bienveillante, la compréhension des stades de développement de l'enfant et l'accompagnement de l'enfant à sa sortie du système judiciaire. Une large place a été accordée au partage d'expériences et à la prise d'engagements suivis par des visites à domicile ou des échanges.

Les impacts observés sont significatifs : amélioration de la communication familiale, valorisation de l'enfant au sein du foyer, restauration des liens familiaux et instauration d'un climat de confiance durable.

### **Discussion et partage d'expériences – Bararmna-Kabassemma, directeur préfectoral des solidarités et action sociale à Anié (Togo) et M. Joseph Katambayi assistant projet au BNCE-RDC**

#### **Quels changements observés à la suite des ateliers de parentalité positive ?**

→ Selon **M. Bararmna-Kabassemma, directeur préfectoral des solidarités et action sociale à Anié (Togo)**, les parents écoutent davantage leurs enfants, qui se sentent mieux valorisés. La patience parentale augmente et les besoins de l'enfant mieux pris en compte.

#### **Quels sont les principaux points forts de la mise en œuvre ?**

→ Selon **M. Joseph Katambayi (BNCE-RDC)**, les ateliers ont renforcé le lien familial. Les résultats montrent une meilleure connaissance des droits et responsabilités parentales, une réduction des violences et de la stigmatisation, et un renforcement du lien famille-institution.

#### **Quel est le défi majeur rencontré à Anié et à Kinshasa ?**

→ Le DP d'Anié a identifié la difficulté de communication avec des parents démissionnaires. Le suivi post-atelier est déterminant pour consolider les changements engagés.

→ Selon **M. Joseph Katambayi**, la précarité des familles demeure un défi majeur à l'efficacité du dispositif.

### Perspectives institutionnelles

#### M. Hermann Catcha-Picard – DPJEJ, Côte d'Ivoire

Il a relevé comme points forts le renforcement des compétences parentales, l'amélioration de la cohésion sociale et l'appui d'experts en protection de l'enfance. Les défis identifiés portent principalement sur le faible engagement de certaines populations et la nécessité de renforcer la formation des acteurs.

#### M. Égide Mutamba Wiles – DPE, RDC

Il a insisté sur la parentalité responsable comme pilier de la réinsertion des enfants en conflit avec la loi et a recommandé son institutionnalisation en RDC, à l'instar des autres pays partenaires.

#### Mme Sophie Tiadema – DGPE, Togo

Elle a rappelé que la parentalité positive est une approche de bienveillance issue de la psychologie, qui suppose d'accepter le conflit, de prendre le temps et d'encourager l'enfant thématiques qui sont discutés avec les parents. Elle a souligné l'intégration de cette approche dans les politiques publiques togolaises, à travers un programme national, des cadres de concertation et la formation des enfants aux compétences de vie. Les défis restent l'amélioration du cadre juridique, le renforcement des capacités, la lutte contre la pauvreté, la coordination intersectorielle et la mobilisation des ressources.

## Présentation de la Déclaration pour une justice réparatrice et une réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi en Afrique

Le BICE a élaboré une **déclaration de référence** visant à rappeler les principes fondamentaux relatifs au traitement judiciaire et à la réinsertion des enfants en conflit avec la loi, tels qu'énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et enrichis par les pratiques et enseignements issus du programme *Enfance sans Barreaux*.

Cette déclaration a été présentée, examinée et discutée avec les trois partenaires nationaux ainsi qu'avec les autorités compétentes. Elle est aujourd'hui **reconnue par des experts internationaux** et officiellement soutenue par :

- La Direction de la Protection judiciaire de l'enfance et la Jeunesse de Côte d'Ivoire
- Le Secrétariat Général à la Justice de la République démocratique du Congo
- La Direction Générale de la Protection de l'Enfance du Togo

**Yao Agbetse coordinateur du plaidoyer au BICE** a lancé un **appel fort et structurant** aux États, aux organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, afin de consolider les avancées réalisées et d'ancrer durablement la justice réparatrice dans les politiques publiques.

Il a souligné la nécessité de **renforcer et prioriser les mesures alternatives à la détention**, telles que le Travail d'Intérêt Général, la médiation et l'accompagnement en milieu ouvert, afin de faire de la privation de liberté une mesure de dernier recours, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant.

M. Agbetse a également insisté sur l'importance d'**assurer une réinsertion durable et globale** des enfants en conflit avec la loi, reposant sur un accompagnement psychosocial renforcé, le

soutien à la parentalité, l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que le développement d'activités génératrices de revenus, en lien avec les services étatiques et communautaires.

Il a appelé à **renforcer les partenariats entre l'État, les OSC et les communautés**, en reconnaissant le rôle complémentaire et l'expertise des organisations de la société civile comme partenaires techniques crédibles, capables de soutenir l'innovation, la mise en œuvre et la capitalisation des bonnes pratiques.

Enfin, M. Agbetse a plaidé pour une **meilleure collecte, centralisation et analyse des données**, condition essentielle pour documenter les parcours des enfants, mesurer l'impact réel des mesures alternatives, éclairer la prise de décision publique et renforcer le plaidoyer en faveur d'une justice pour enfants plus humaine, efficace et fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant.



À l'issue de cette présentation, les autorités compétentes ou leurs représentants ont procédé à la signature de la déclaration, ou à la remise officielle des déclarations déjà signées, marquant ainsi leur adhésion formelle aux principes énoncés.

## Conclusion

### Marie-Laure Joliveau, chargée de programmes Afrique au BICE- Perspectives opérationnelles

L'intervention a mis en évidence des **changements positifs déjà observés** grâce au programme EsB, notamment le renforcement de l'expertise des acteurs sociaux, l'implication accrue des familles et la reconnaissance des OSC comme partenaires techniques crédibles de l'État en matière de justice juvénile. Les pratiques en milieu ouvert se développent progressivement, les conditions de détention des mineurs a été améliorées, même si elles restent un défi du quotidien dans les grandes villes et en milieu rural.

Les perspectives de pérennisation du programme reposent sur une responsabilité partagée entre l'État, les organisations de la société civile (OSC) et les communautés, afin d'assurer la continuité et l'ancrage durable des pratiques de justice réparatrice en faveur des enfants en conflit avec la loi.

Du **côté de l'État**, les priorités identifiées concernent la désignation d'équipes référentes pour le suivi post-libération, l'inscription de lignes budgétaires dédiées, l'institutionnalisation des programmes de résilience, de parentalité, de psychoéducation et de médiation, ainsi que la coordination des services et l'opérationnalisation effective des mécanismes prévus par la loi,

notamment le Travail d’Intérêt Général. La réhabilitation ou la construction de centres socio-éducatifs et l’appropriation des bonnes pratiques constituent également des leviers essentiels.

Le soutien des **familles et de l’insertion socio-économique** apparaît comme un pilier central de la durabilité, à travers le renforcement des filets sociaux, l’accès à l’éducation et à la formation professionnelle, et le développement d’activités génératrices de revenus intégrées aux parcours de réinsertion.

Du **côté des OSC**, les perspectives portent sur la consolidation des réseaux, l’amélioration de la documentation et de l’analyse des pratiques de justice juvénile, ainsi que la poursuite du plaidoyer pour améliorer les cadres juridiques et institutionnels.

Enfin, l'**ancrage communautaire** est un point fort d’action, avec la valorisation des leaders communautaires formés, la revitalisation des réseaux de proximité et leur articulation renforcée avec les services publics, afin d’assurer un accompagnement continu et de proximité des enfants et de leurs familles.

#### **Intervention de M. Yao Agbetse – Perspectives pour le renforcement de la justice réparatrice**

Dans une perspective de consolidation des acquis et de pérennisation des réformes engagées, M. Yao Agbetse a formulé plusieurs orientations stratégiques visant à renforcer l’effectivité de la justice réparatrice en faveur des enfants en conflit avec la loi.

Il a d’abord insisté sur la **nécessité d’opérationnaliser pleinement le Travail d’Intérêt Général (TIG)**, en allant au-delà des cadres normatifs existants pour assurer sa mise en œuvre effective sur le terrain. Cela implique la mise en place de dispositifs fonctionnels, incluant des mécanismes clairs de décision, d’exécution, de suivi et d’évaluation du TIG, ainsi qu’une politique publique dédiée, dotée de ressources humaines et budgétaires adaptées.

M. Agbetse a également souligné l’importance de capitaliser les modules et outils déjà développés et testés dans le cadre du programme EsB – notamment en matière de résilience, de parentalité positive, de psychoéducation, de médiation et de justice restaurative – et de les intégrer de manière systématique dans les écoles de formation en Côte d’Ivoire, en RDC et au Togo, afin de renforcer durablement les capacités des acteurs judiciaires, sociaux et éducatifs.

S’agissant de la République démocratique du Congo, il a appelé à **élargir la liste des mesures alternatives à la détention**, afin de diversifier les réponses éducatives et de limiter le recours à l’enfermement. Il a identifié comme défi majeur la nécessité de disposer d’établissement éducatif et de garde pour enfants (EEGE) en nombre suffisant et disposant des moyens adéquats pour accompagner efficacement les enfants tout au long de leur parcours judiciaire et de réinsertion, conforme aux standards de protection de l’enfance.

Enfin, concernant le Togo, M. Agbetse a lancé un appel spécifique aux directeurs préfectoraux des Solidarités afin qu’ils jouent un rôle actif de plaidoyer au sein du gouvernement, en vue de renforcer l’institutionnalisation des pratiques de justice réparatrice, de mobiliser des ressources publiques et d’assurer une meilleure articulation entre les politiques sociales, éducatives et judiciaires.

**M. Kandale Kondoh**, Directeur de la DGPE du Togo a remercié les partenaires techniques et financiers et du BNCE-TOGO et a clos la conférence.